

## NEWSLETTER – Octobre 2020 – Lutte contre le terrorisme



### Mesures policières de lutte contre le terrorisme : adoption par le Parlement suisse du projet de Loi fédérale (MPT)

#### I. Face à une menace terroriste jugée croissante, l'idée d'un renforcement des mesures policières existantes

Le 25 septembre 2020, à 57.1% des voix<sup>1</sup>, l'Assemblée fédérale s'est prononcée en faveur du projet de Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)<sup>2</sup>. Ce nouvel instrument législatif a pour objectif de compléter les moyens faisant actuellement partie du dispositif suisse de lutte anti-terroriste.

Plus précisément, si le texte entre en vigueur, de nouvelles mesures policières seront introduites dans la Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI)<sup>3</sup>. Elles pourront être appliquées avant et en dehors d'une procédure pénale, après l'exécution d'une peine ainsi qu'en complément à une procédure pénale en cours, soit dans certaines circonstances afin d'élargir les possibilités de mesures de substitution (à un placement en détention provisoire).

En substance, le projet de loi MPT prévoit tout d'abord un éventail important de mesures de police administratives<sup>4</sup>, à savoir :

- Obligation de se présenter et de participer à des entretiens ;
- Interdiction de contact ;
- Interdiction géographique ;
- Interdiction de quitter le territoire ;
- Assignation à une propriété.

<sup>1</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/abstimmungen/qui-a-vot-comment-au-conseil-national> ; la communication du délai référendaire devrait intervenir prochainement.

<sup>2</sup> <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/terrorismus/terrorismus-aktuelle-lage/botschaft-massnahmen.html> ; projet de loi MPT disponible sur ce lien.

<sup>3</sup> RS 120.

<sup>4</sup> Art. 23k-23p de la LMSI modifiée selon le projet de loi MPT.

fedpol sera compétent pour prononcer de telles mesures, dont la durée sera limitée à six mois (trois mois en cas d'assignation à une propriété), une prolongation étant possible. L'assignation à une propriété fera cependant l'objet d'un contrôle de légalité et d'adéquation par le Tribunal des mesures de contrainte du canton de Berne. Les décisions de cette autorité et celles de fedpol seront sujettes à un recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Ensuite, afin d'exécuter certaines des mesures susmentionnées, fedpol disposera aussi de la possibilité de mettre en place une surveillance électronique et une localisation par téléphonie mobile<sup>5</sup>.

S'agissant des conditions relatives au prononcé des mesures décrites ci-dessus, il devra être établi que les risques représentés par un « *terroriste potentiel* » ne semblent pas pouvoir être écartés efficacement par des mesures sociales, intégratives ou thérapeutiques, ni par des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte. Le nouveau dispositif policier fédéral viendra en outre compléter les mesures cantonales de prévention générale des menaces qui s'avèreraient insuffisantes, et suppléer l'absence d'effet recherché par une mesure de substitution ou de contrainte fondée sur le Code de procédure pénale.

Finalement, relevons que le projet de loi MPT ajoutera une nouvelle disposition pénale à la LMSI, puisque la violation intentionnelle des mesures prononcées sera punie d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire, et d'une amende en cas de négligence<sup>6</sup>.

## II. Une loi suscitant de vives réactions

Les mesures policières prévues par le projet de loi MPT ont cependant appelé un nombre important de réactions, et nourrissent surtout de grandes inquiétudes quant à leur compatibilité avec les garanties élémentaires en matière pénale. Des institutions internationales et des organismes de défense des droits de l'Homme<sup>7</sup>, ainsi que des académiciens ont en effet évoqué le fait que le dispositif envisagé créerait un risque sérieux de violation de l'interdiction de l'arbitraire, en particulier en raison d'un contrôle judiciaire insuffisant des mesures visées et de l'introduction d'une présomption de dangerosité ; le projet de loi comporte en effet le terme de « *terroriste potentiel* », notion sujette à interprétation et controverse. Qui plus est, le texte prévoit que les mesures pourraient être ordonnées à l'encontre de personnes âgées de douze ans au minimum ; dès lors, cette disposition est mise en cause face aux règles de protection des mineurs, tant au niveau suisse que sous l'angle international, puisque les mesures concerneraient potentiellement des personnes particulièrement jeunes.

De manière globale, la question du non-respect de la CEDH (notamment) paraît dans ce cadre être une interrogation légitime. En termes clairs, si le texte entre en vigueur, le combat pour les droits de la défense se profilera sous un angle des plus délicats.

*Le contenu de cette Newsletter, établie le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ne peut pas être assimilé à un avis ou conseil juridique. Si vous souhaitez obtenir un avis sur votre situation particulière, l'un des avocats suivants répondra volontiers à vos questions :*

Pascal de Preux  
Avocat associé  
[depreux@resolution-lp.ch](mailto:depreux@resolution-lp.ch)

Marc-Henri Fragnière  
Avocat associé  
[fragniere@resolution-lp.ch](mailto:fragniere@resolution-lp.ch)

Julien Gafner  
Avocat associé  
[gafner@resolution-lp.ch](mailto:gafner@resolution-lp.ch)

Françoise Martin Antipas  
Avocate associée  
[martinantipas@resolution-lp.ch](mailto:martinantipas@resolution-lp.ch)

  
Resolution  
LEGAL PARTNERS

Av. de l'Avant-Poste 4  
CP 5747  
1002 Lausanne

T. +41 21 312 59 40  
F. +41 21 312 59 41

<sup>5</sup> Art. 23q de la LMSI modifiée selon le projet de loi MPT.

<sup>6</sup> A noter que le non-respect de l'obligation de se présenter et de participer à des entretiens sera réprimé par une amende uniquement, que la violation soit commise intentionnellement ou par négligence.

<sup>7</sup> A titre d'exemple : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/swiss-lawmakers-should-review-draft-legislation-on-police-counterterrorism-measures-to-ensure-respect-for-human-rights>